

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 mai 2021	N° 2021-233

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PESCHINA à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir
de 13h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à
partir de 16h05
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à
partir de 16h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 mai 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-233

**Economie sociale et solidaire - Convention de coopération entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créatrice d'emplois durables, locaux et non délocalisables, d'innovation sociale et sociétale au plus près des besoins des habitants, de dynamiques collectives, mais également en luttant contre l'exclusion et les inégalités, et en s'engageant dans la transition écologique... l'Économie sociale et solidaire (ESS) est au cœur du développement socio-économique des territoires.

L'ESS rassemble une grande diversité d'initiatives économiques qui souhaitent produire, consommer, employer, épargner ou décider autrement dans un cercle respectueux des personnes, de l'environnement et des territoires.

Plaçant le profit au service du projet social, diverses dans leur réalité, les entreprises de l'économie sociale partagent les valeurs de la solidarité : l'utilité sociale de leur projet économique, une gouvernance démocratique, une gestion éthique, et un ancrage territorial.

La loi Economie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 a doté l'ESS d'un socle législatif qui vise à :

- reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique,
- consolider les réseaux, la gouvernance et les outils de financements des acteurs,
- redonner du pouvoir d'agir aux salariés,
- renforcer les politiques de développement local

En outre, elle définit clairement le périmètre de l'ESS qui intègre désormais :

- les acteurs traditionnels de l'ESS : associations, mutuelles, coopératives et fondations,
- les entreprises classiques qui poursuivent un objectif d'utilité sociale (agrément ESUS – Entreprises solidaire d'utilité sociale – et sociétés commerciales de l'ESS).

Les acteurs de l'ESS sont en recherche de solutions à des problématiques sociales, sociétales et environnementales, et l'on trouve souvent parmi eux des « défricheurs ». Ils sont ainsi reconnus pour leur capacité à innover et ont largement contribué à la reconnaissance de l'innovation sociale.

Bordeaux Métropole va élaborer en 2021 un nouveau plan d'actions 2022 – 2026 pour l'Economie sociale et solidaire. L'ensemble des acteurs de l'ESS et les citoyens seront étroitement associés à ce travail partenarial. Le Département de la Gironde et la Région

seront étroitement associés à son élaboration. Le plan d'actions 2022 – 2026 aura pour ambition d'accompagner le changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire sur la métropole et d'affirmer la place centrale de l'ESS dans le projet métropolitain. Le présent cadre de coopération sera révisé pour intégrer le contenu du plan d'actions et renforcer la coopération entre les différentes institutions.

Lors de la conférence de clôture du mois de l'Economie sociale et solidaire (ESS) qui s'est déroulée début décembre 2020 en présence de Messieurs Anziani, Gleyze, Duforestel et

Hurmic, il a été acté d'élaborer et de signer, au cours du 1^{er} semestre 2021, une convention quadripartite engageant les 4 collectivités à travailler en commun en faveur du développement de l'ESS.

En effet, les Collectivités sont fortement engagées dans le soutien à l'économie sociale et solidaire chacune sur son territoire. Or, afin de permettre une meilleure action, coordonnée et commune, il est apparu important d'identifier des axes d'intervention et chantiers de travail communs au service des territoires et des habitants pour permettre à l'ESS de pouvoir jouer son rôle pleinement.

La crise sanitaire que nous traversons et les impacts sur l'économie renforce la nécessité de soutenir l'économie sociale et solidaire qui propose un nouveau modèle économique, social, démocratique et écologique pour les entreprises, les habitants, au service des territoires.

La convention de coopération entre les 4 collectivités, qui, au regard à la fois des politiques menées par les 4 collectivités, et des échanges lors de la conférence, dégage 6 axes de travail :

- appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement,
- soutien direct aux structures de l'ESS et de l'innovation sociale,
- accès au foncier des entreprises de l'ESS et de l'innovation sociale,
- accompagnement aux dynamiques collectives,
- développement des achats socialement responsables,
- animation de la dynamique et sensibilisation à l'ESS (dont le mois de l'ESS est un des piliers).

Cette convention a vocation à évoluer et pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L.1511-3 et L. 5217-2,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'Economie sociale et solidaire représente une part importante de l'économie locale et est porteuse d'emplois durables et non délocalisable et nécessite une action coordonnée des différentes collectivités locales,

DECIDE

Article unique : autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER